



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 4 février 2019 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et les conseillers **CLAIRE MAILHOT, PIERRE DISTILIO, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2019-02-051 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019
- N.M. 2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2019-02-052 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2019-02-053 4.1 Demande de désignation du maire à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles
- 2019-02-054 4.2 Contribution financière au Fonds D'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
- 2019-02-055 4.3 Contribution financière au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
- 2019-02-056 4.4 Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2019

2019-02-057	4.5	Contribution financière à la Fondation Jean-Jacques-Bertrand
	<b>5.</b>	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement numéro 692-91
A.M.	5.2	Avis de motion, présentation et dépôt du règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du règlement numéro 856–14–2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville
A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du règlement numéro 1064-01-2019 modifiant le règlement numéro 1064-2018 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 1072-2019 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000\$ et un emprunt de 3 320 000\$
A.M.	5.6	Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout
A.M.	5.7	Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 1074-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la mise aux normes du Centre culturel St-John
A.M.	5.8	Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 1075-2019 décrétant une dépense de 2 000 000 \$, un emprunt de 1 500 000 \$ et l'appropriation de 500 000 \$ provenant de soldes disponibles des règlements 959-2009, 971-2010, 985-2011 et 1005-2013 pour l'aménagement d'une Place publique
2019-02-058	5.9	Adoption du second projet de règlement numéro 1037-08-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping
	<b>6.</b>	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2019-02-059	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019

2019-02-060	6.1.2	Appropriation d'un montant à la réserve des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2018 reporté à l'exercice financier 2019
2019-02-061	6.1.3	Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnements non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2018 reporté à l'exercice financier 2019
201902-062	6.1.4	Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2019-02-063	6.3.1	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 929 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières
N.M.	6.3.2	Sujet vacant
2019-02-064	6.3.3	Achat du lot 6 244 009, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin d'Adamsville
2019-02-065	6.3.4	Retrait du caractère public et vente d'une partie lot 3 167 045, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Chevreuil
2019-02-066	6.3.5	Cession du lot 5 846 073, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette
2019-02-067	6.3.6	Retrait du caractère public et cession des lots 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette
2019-02-068	6.3.7	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 2 590 940, 6 138 517, 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette
2019-02-069	6.3.8	Réception définitive des infrastructures municipales du projet « Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec », rue du Ciel
2019-02-070	6.3.9	Cession du lot 3 474 115 et établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 3 581 271 et 6 118 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel
2019-02-071	6.3.10	Modification de l'article 46 du protocole d'entente intitulé « Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec » et établissement de diverses servitudes affectant trois parties du lot 6 118 440, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel

2019-02-072	6.3.11	Achat du lot 6 257 663, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-073	6.3.12	Achat du lot 6 257 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-074	6.3.13	Achat du lot 6 257 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-075	6.3.14	Achat du lot 6 257 716, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-076	6.3.15	Achat du lot 6 257 657, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-077	6.3.16	Achat des lots 6 257 713 et 6 257 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-078	6.3.17	Achat du lot 6 257 711, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-079	6.3.18	Achat des lots 6 257 697, 6 257 699 et 6 257 709, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-080	6.3.19	Achat du lot 6 257 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-081	6.3.20	Achat des lots 6 257 665 et 6 257 667, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-082	6.3.21	Achat des lots 6 257 705 et 6 257 707, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
2019-02-083	6.3.22	Achat du lot 6 257 671, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin de Lotbinière
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2019-02-084	6.4.1	Appui au projet proposé par le Centre de dépannage Marguerite-Dubois dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux
2019-02-085	6.4.2	Approbaton de signature d'une entente entre la Ville de Bromont et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour l'adhésion au programme Biblio-aidants
2019-02-086	6.4.3	Approbaton de la programmation 2019 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
2019-02-087	6.4.4	Approbaton d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2019

2019-02-088	6.4.5	Approbation d'un addenda à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2018-2019
2019-02-089	6.4.6	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre national de cyclisme de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'année 2019
2019-02-090	6.4.7	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue récréative de tennis de Bromont pour l'année 2019
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2019-02-091	6.5.1	Autorisation de la 3 <sup>e</sup> édition du Déjeuner du Directeur
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2019
2019-02-092	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 2019
2019-02-093	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Approbation d'un plan directeur d'aménagement pour une partie du projet Quartier Natura visant le lotissement et la construction de résidences unifamiliales jumelées sur la rue Natura (D-2018-30358)
2019-02-094	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café (D-2018-30364)
2019-02-095	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'aménagement d'un bâtiment accessoire commercial (utilisation d'un conteneur) au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café (D-2018-30365)
2019-02-096	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant le remplacement de deux panneaux publicitaires sur une enseigne existante sur poteaux en droit acquis, et l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment sis au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café (D-2018-30366)
2019-02-097	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (cabane à sucre) au 300, route Pierre-Laporte (D-2018-30367)

2019-02-098	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Modification d’une demande déjà approuvée visant l’installation des enseignes - Café Starbucks au 8, boulevard de Bromont (local 102) (D-2018-30368)
2019-02-099	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 6, rue Bruce (D-2018-30369)
2019-02-100	6.7.10	Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’empiétement d’une galerie arrière, dans la bande riveraine de 10 mètres d’un cours d’eau, sur une profondeur d’environ 1 m, malgré l’interdiction prévue à l’article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 110, rue André, lot 2 929 586, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (D-2018-30370)
2019-02-101	6.7.11	Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’un abri d’auto à une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 7,60 mètres minimum, l’agrandissement d’une galerie ayant un empiétement de 2,6 mètres dans la marge latérale gauche au lieu de 1,20 mètre maximum et le déplacement d’un escalier extérieur dans la cour latérale gauche adjacente à une rue, au 186, rue Dorchester, lot 2 930 828, zone P4M-08, district Mont-Soleil (D-2018-30372)
2019-02-102	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Modification du plan directeur d’aménagement du projet Faubourg 1792 visant le remplacement de 3 groupes de résidences unifamiliales contiguës par des résidences unifamiliales isolées, jumelées ou bifamiliales isolées, Carré des Loyalistes, (D-2019-30001)
2019-02-103	6.7.13	Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d’une largeur de 4,88 mètres au lieu de 4 mètres, tel que stipulé à l’article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 384, rue de l’Artisan, lot 4 065 705, zone P4P-19, district Shefford (D-2019-30002)
2019-02-104	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 384, rue de l’Artisan, (D-2019-30003)
2019-02-105	6.7.15	Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’aménagement d’une enseigne détachée sur poteau ayant une superficie de 34 m <sup>2</sup> au lieu de 4 m <sup>2</sup> et une hauteur de 5,2 mètres au lieu de 4 mètres, tel que stipulé à l’article 240 du règlement de zonage 1037-2017, et à permettre l’utilisation de «poteaux» (bâtiments poste de péage) non destinés exclusivement à cette fin, malgré l’interdiction prévue à l’article 226 (6) du règlement de zonage 1037-2017 au 150, rue Champlain, lot 6 021 778, zone PDA5-02, district Mont-Soleil (D-2019-30004)
2019-02-106	6.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 174, rue du Saguenay, (D-2019-30005)
2019-02-107	6.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 85, rue des Irlandais, (D-2019-30006)
2019-02-108	6.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 41, rue de Sheffington, (D-2019-30009)

2019-02-109	6.7.19	Adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture, architecture de paysage et en ingénierie spécialités structure, génie civil, mécanique et électricité – Place publique
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2019-02-110	6.8.1	Autorisation et soutien à l'événement du Grand Défi de Granby
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2019-02-111	6.9.1	Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable, et l'Électrification des transports de revoir sa position quant à la limite de vitesse sur la route 241 et de prolonger la zone de 50 km/h jusqu'au chemin de Lotbinière à Bromont
2019-02-112	6.9.2	Appui à la promotion des activités de l'organisme sans but lucratif « les Gens d'Affaires de Bromont » pour l'année 2019
2019-02-113	6.9.3	Demande au Pacte Brome-Missisquoi pour un accompagnement dans le cadre de la Stratégie d'attraction de jeunes familles et la main-d'œuvre
2019-02-114	6.9.4	Octroi d'un mandat à un ingénieur forestier pour la surveillance des travaux de construction de la ligne triphasée d'Hydro Québec
2019-02-115	6.9.5	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'entretien des sentiers municipaux pour l'année 2019
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants du 4 février 2019
2019-02-116	6.10.2	Modification de la résolution numéro 2019-01-045 relative aux deux (2) postes de Chefs de division au service de sécurité incendie
2019-02-117	6.10.3	Adoption de la grille salariale du personnel des camps de jour et des plages pour 2019
2019-02-118	6.10.4	Imposition d'une mesure disciplinaire par le directeur général
2019-02-119	6.10.5	Nomination au poste d'Agent de développement sport et loisirs
2019-02-120	6.10.6	Nomination au poste de préposé au service du greffe

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 2019-02-121 8.1 Appui à l'agrandissement de la région administrative de l'Estrie
- 2019-02-122 8.2 Appui pour demander à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre des démarches pour un projet pilote de collecte de verre
- 2019-02-123 8.3 Établissement d'une servitude d'aqueduc et d'un point de rejet des eaux affectant 2 parties du lot 6 017 672 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues de Bonaventure et du Mont-Berthier.

N.M. 9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-02-124 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-02-051

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019**

IL EST PROPOSÉ **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
  - 6.3.2 Autorisation de signature d'un bail de location au 97, boulevard de Bromont;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
  - 8.1 Appui à l'agrandissement de la région administrative de l'Estrie;
  - 8.2 Appui pour demander à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre des démarches pour un projet pilote de collecte de verre;
  - 8.3 Établissement d'une servitude d'aqueduc et d'un point de rejet des eaux affectant 2 parties du lot 6 017 672 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues de Bonaventure et du Mont-Berthier.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la première période de questions.



**2019-02-052**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14  
JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 JANVIER 2019**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-02-053**

**DEMANDE DE DÉSIGNATION DU MAIRE À TITRE DE  
CÉLÉBRANT DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES**

ATTENDU QUE les articles 366 Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont pourrait recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur le maire, Louis Villeneuve, a démontré son intérêt à être désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au Directeur de l'état civil du Québec de désigner monsieur Louis Villeneuve, maire de la Ville de Bromont, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

De transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil du Québec.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

---

**2019-02-054**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE  
MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER  
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

ATTENDU QUE Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2018-2019 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : 250 \$;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. (secteur francophone): 500 \$.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

---

**2019-02-055**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROFIT  
DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-  
PERKINS**

ATTENDU QUE depuis 2002, la Ville de Bromont a contribué financièrement à divers événements au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins, entre autres pour la campagne de

financement 2009-2013 adressée à toutes les municipalités desservies par le Centre de santé et de service sociaux La Pommeraie, le Concert du printemps BMP, la Classique de golf BMP ainsi que l'événement-bénéfice l'Oktoberfest;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (ci-après la Fondation BMP) a fait parvenir à la Ville de Bromont deux demandes de soutien financier pour la campagne « S'élever/Rise » ainsi que pour l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition de l'événement-bénéfice l'Oktoberfest;

ATTENDU QUE quatre-vingts pour cent (80%) de la population bromontoise utilise les services de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire contribuer financièrement à titre de partenaire aux événements-bénéfices de la Fondation BMP en reconduisant la contribution financière accordée annuellement, dont les fonds serviront à concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'hôpital BMP, et globalement du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer financièrement à titre de partenaire de la Fondation BMP en versant un montant de **5 000 \$** pour l'ensemble des collectes de fonds annuelles à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2019-02-056**

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR  
L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral ;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU les événements suivants se dérouleront en 2019 :

- Le 100<sup>e</sup> anniversaire des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Québec, du 9 au 11 mai 2019;
- le 31<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Roberval, Québec, du 29 au 31 mai 2019;
- le 82<sup>e</sup> Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Québec, du 30 mai au 2 juin 2019;
- le 32<sup>e</sup> Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Vaudreuil-Dorion, Québec, du 5 au 7 juin 2019;
- le 78<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Québec, du 26 au 28 septembre 2019;
- le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra à Laval, Québec du 2 au 4 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
 APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire et de six élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront à Québec, du 9 au 11 mai 2019.

D'autoriser la participation de deux élus au Colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Roberval, Québec, du 29 au 31 mai 2019.

D'autoriser la participation du maire et d'un élu aux Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Québec, du 30 mai au 2 juin 2019.

D'autoriser la participation d'un élu au Colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Vaudreuil-Dorion, Québec, du 5 au 7 juin 2019.

D'autoriser la participation du maire et de trois élus au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Québec, du 26 au 28 septembre 2019.

D'autoriser la participation de deux élus à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra à Laval, Québec du 2 au 4 octobre 2019.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$, excluant les taxes.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

---

**2019-02-057**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION JEAN-JACQUES-BERTRAND**

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville en date du 23 janvier 2019;

ATTENDU QUE 45 jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand, à Farnham;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5 \$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de **225 \$** (45 élèves), pour l'année scolaire 2018-2019.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

---

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1066-2019 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON  
USAGE ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT 692-91 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement 692-91 et ses amendements.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage abrogeant le règlement 692-91 et ses amendements ».

**A.M.**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
RÈGLEMENT 1071-2019  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **MICHEL BILODEAU** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1071-2018 sur le traitement des élus municipaux.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS DU SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **MARC-EDOUARD LAROSE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 856-14-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 856-14-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-2018 SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION RELATIF À L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1064-01-2019 modifiant le règlement numéro 1064-2018 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiel.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1064-01-2019 modifiant le règlement numéro 1064-

2018 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiel ».

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 1072-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS DE 3 320 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 3 320 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **RÉAL BRUNELLE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1072-2019 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000 \$ et un emprunt de 3 320 000 \$.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement d'emprunt numéro 1072-2019 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000 \$ et un emprunt de 3 320 000 \$.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 1073-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE  
L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE L'ISLET,  
CHAPLEAU ET UNE PARTIE DE PIERRE-LAPORTE ET  
L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **RÉAL BRUNELLE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement d'emprunt numéro 1073-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 1074-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU  
CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **RÉAL BRUNELLE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement

d'emprunt numéro 1074-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la mise aux normes du Centre culturel St-John.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement d'emprunt numéro 1074-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la mise aux normes du Centre culturel St-John.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1075-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$, UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ ET L'APPROPRIATION DE 500 000 \$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 959-2009, 971-2010, 985-2011 ET 1005-2013 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, **RÉAL BRUNELLE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1075-2019 décrétant une dépense de 2 000 000 \$, un emprunt de 1 500 000 \$ et l'appropriation de 500 000 \$ provenant de soldes disponibles des règlements 959-2009, 971-2010, 985-2011 et 1005-2013 pour l'aménagement d'une Place publique.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : Règlement d'emprunt numéro 1075-2019 décrétant une dépense de 2 000 000 \$, un emprunt de 1 500 000 \$ et l'appropriation de 500 000 \$ provenant de soldes disponibles des règlements 959-2009, 971-2010, 985-2011 et 1005-2013 pour l'aménagement d'une Place publique.

**2019-02-058**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-08-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 1037-08-2018 intitulé ; « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-08-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PDA9-04 À MÊME LA ZONE P3P-03, D'Y AUTORISER L'USAGE CAMPING ET D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING »

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Yamaska, situé au 45, rue de Soulanges, souhaite pouvoir louer des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping dans son établissement d'hébergement touristique qui est actuellement voué à la location de petits chalets;



ATTENDU QUE le projet du Domaine Yamaska a été autorisé par le conseil en vertu du règlement 982-2011 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le règlement 982-2011 sur les PPCMOI a été abrogé le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la résolution PP-02 autorisant l'usage de location de petits chalets à des fins d'hébergement touristique ne peut être modifiée en vertu d'un règlement abrogé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la location de sites de camping au Domaine Yamaska en modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

ATTENDU QUE pour être équitable, le conseil souhaite permettre aux établissements de camping sur son territoire, sous certaines conditions, la possibilité de construire de petits chalets à des fins d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE pour ce faire, la zone PDA9-04 est créée à même la zone P3P-03, la grille des spécifications pour la zone PDA9-04 est ajoutée à l'annexe C du règlement de zonage, la définition de l'usage TERRAIN DE CAMPING est modifiée et des dispositions particulières applicables à l'usage camping sont ajoutées au règlement;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique tenue le 4 février 2019, le second projet de règlement a été modifié afin de permettre la construction de résidences unifamiliales isolées sur des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans la zone PDA9-04 et de préciser ce qui est inclus dans la superficie au sol maximal des chalets;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et que la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 1037-08-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone PDA9-04 à même la zone P3P-03, d'y autoriser l'usage camping et d'établir certaines dispositions particulières applicables à l'usage camping.

**ADOPTÉE**

2019-02-059

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU  
31 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019, au montant de 3 080 505,05 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>535 839,22 \$</b>
	<b>299 407,71 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>667 280,68 \$</b>
	<b>122 650,94 \$</b>
	<b>718 954,95 \$</b>
Paies versées le:	
- 3 janvier 2019	<b>207 720,21 \$</b>
17 janvier 2019	<b>299 918,37 \$</b>
31 janvier 2019	<b>228 732,97 \$</b>

Faits saillants :

Chèque	Description des paiements		
31998	365 097,39 \$ à Énergère Inc. pour l'installation des luminaires de rue au DEL.		
32009	200 000,00 \$ à la SODEB pour la contribution financière 2019.		
32064	36 734,51 \$ à Cimota Inc. pour la réfection des murs et plafonds de la réserve d'eau potable de la CTE.		
32073	41 401,10 \$ à Cosior Informatique pour le support informatique.		
32097	52 463,04 \$ à Excavation Dominic Carey Inc. pour des travaux de drainage sur la rue de Verchères.		
32110	28 395,39 \$ à Groupe de géomatique Azimut Inc. pour l'entretien et frais d'utilisation de GONET.		
32156	59 277,43 \$ à Sel Warwick Inc. pour l'achat de sel à glace.		
M3999	72 582,25 \$ à Valeurs mobilières Desjardins Inc. pour une échéance de dette.		
S10250	108 529,94 \$ à la M.R.C. Haute-Yamaska pour la quote-part 2019.		
S10275	59 488,30 \$ à J.P. Cadrin pour les services d'évaluation municipale.		
S10281	61 735,15 \$ à PG Solutions Inc. pour l'entretien et le soutien des applications informatiques.		
S10287	61720,77 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.		

**ADOPTÉE**

2019-02-060

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE DES EAUX  
POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE  
FONCTIONNEMENT 2018 REPORTÉ À L'EXERCICE  
FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil au cours de l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Inspection structurales réserve eau potable	2 410 \$
Services techniques	Vidange des boues étang # 1	73 060 \$
Services techniques	Nettoyage de la conduite de refoulement du PP7	29 490 \$
		<b>104 960 \$</b>

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de **104 960 \$** à même la réserve des eaux pour la réalisation desdits projets.

**ADOPTÉE**

**2019-02-061**

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE  
 FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ POUR LE  
 FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2018  
 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil au cours de l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Direction générale	Évaluation propriété du 101, rue du Ciel	3 500 \$
Greffe	Remboursement dépenses électorales	5 000 \$
Greffe	Étude de numérisation	20 000 \$
Finance	Honoraires prof. - Bureau de projet	34 300 \$
Incendie	Programme de sauvetage urgence milieu isolé	52 450 \$
Services techniques	Programme de servitudes	62 600 \$
Services techniques	Honoraires professionnels - Pierre-Laporte	40 000 \$
Services techniques	Programme de Leadership en gestion des actifs	125 000 \$
Services techniques	Assistance technique sur divers dossiers	1 490 \$
Services techniques	Étude de circulation - route 241	5 000 \$
Services techniques	Mise à jour du plan d'intervention	3 410 \$
Services techniques	Étude d'avant-projet conteneurs semi-enfouis	3 620 \$
Services techniques	Sécurisation corridor rue de l'Hôtel de Ville	5 360 \$
Urbanisme	Stratégie de protection des espaces verts	22 100 \$
Urbanisme	Mise à jour du plan de développement durable	3 110 \$
Urbanisme	Révision des règlements d'urbanisme	11 760 \$
Urbanisme	Structure d'un plan d'aménagement modèle	1 050 \$
Urbanisme	Bassin versant du lac Bromont	68 900 \$
		<b>468 650 \$</b>

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de **468 650 \$** à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour la réalisation desdits projets.

**ADOPTÉE**

**2019-02-062**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES  
APPLICATIONS DE LA FIRME PG SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la firme PG Solutions a procédé à l'acquisition de la firme ACCÉO solutions d'affaires au courant de l'année 2018;

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne ainsi que pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations, les approvisionnements et depuis 2012 la paie et les ressources humaines;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour la somme de **50 050,91 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approuver le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2019-02-063**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 929 997, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
BROME, CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc.;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2018-08-601, à son assemblée du 6 août 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc. s'est engagée à signer un acte de servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont relativement à des conduites d'égout pluvial affectant son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 929 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux cent vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (223,2 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8510, dossier GBY10104547.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-064**

**ACHAT DU LOT 6 244 009, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN  
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, madame Sonia Cabana et monsieur Jacques Nadon;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-07-466, à son assemblée du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Sonia Cabana et monsieur Jacques Nadon se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Ève Bellefleur, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 244 009, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 2 561,65 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Ève Bellefleur, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-065**

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE D'UNE  
PARTIE LOT 3 167 045, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU  
CHEVREUIL**

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau et madame Nathalie Cloutier sont propriétaires du 32, rue du Chevreuil, correspondant au lot 3 346 686, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE monsieur David Charbonneau et madame Nathalie Cloutier ont le projet de construire un bâtiment accessoire sur leur immeuble;

ATTENDU QUE la configuration de leur immeuble est astreinte à un arc de cercle correspondant à l'aire de virage d'une ancienne rue qui devait longer leur immeuble, du côté Est, débouchant sur la rue du Chevreuil;

ATTENDU QUE cette aire de virage entraîne des contraintes supplémentaires à la disposition du futur bâtiment accessoire sur l'immeuble de monsieur David Charbonneau et madame Nathalie Cloutier;

ATTENDU QU'il ne reste de ladite ancienne rue que cette aire de virage qui n'est plus d'aucune utilité pour Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi que les services techniques n'ont aucun inconvénient à la vente de cette aire de virage étant la propriété de Ville de Bromont, correspondant à une partie du lot 3 167 045, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, afin l'amalgamer au lot de monsieur David Charbonneau et madame Nathalie Cloutier;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède la partie du lot 3 167 045, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public à la partie du lot 3 167 045, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de quarante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (49,8 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3950, dossier 29 026.

QUE Ville de Bromont vende la partie du lot 3 167 045, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de quarante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (49,8 m<sup>2</sup>), montrée à la description technique préparée par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3950, dossier 29 026, à monsieur David Charbonneau et madame Nathalie Cloutier.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de cent dollars (100 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2019-02-066**

#### **CESSION DU LOT 5 846 073, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE JOLIETTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2016-COO-37 intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. pour la réalisation du projet « Maisons le B – Phase 1 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-272, en date du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Gestion Jacques Cooke inc. s'est engagé à céder à Ville de Bromont le lot 5 846 073, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière de Gestion Jacques Cooke inc. le lot 5 846 073, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-067**

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET CESSIION DES LOTS  
6 198 019 ET 6 198 020, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE  
JOLIETTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2016-COO-37 intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. pour la réalisation du projet « Maisons le B – Phase 1 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-272, en date du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'addenda numéro 1 au protocole d'entente portant le numéro P2016-COO-37 intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. pour la réalisation du projet « Maisons le B – Phase 1 » permettant la cession des droits dudit protocole d'entente à un nouveau titulaire soit Développement GLC inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit addenda numéro 1 au protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-06-344, en date du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ville de Bromont s'est engagée à céder à Développement GLC inc. les lots 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède les lots 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit leur retirer leur caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public aux lots 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont cède à Développement GLC inc. les lots 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.



QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QUE suivant cette cession desdits lots, une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc sera établie entre Développement GLC inc. et Ville de Bromont pour la continuité de la gestion des infrastructures municipales affectant les susdits lots cédés en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-068**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE  
ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS  
2 590 940, 6 138 517, 6 198 019 ET 6 198 020, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
SHEFFORD, RUE DE JOLIETTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2016-COO-37 intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. pour la réalisation du projet « Maisons le B – Phase 1 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-272, en date du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'addenda numéro 1 au protocole d'entente portant le numéro P2016-COO-37 intervenu entre Ville de Bromont et Gestion Jacques Cooke inc. pour la réalisation du projet « Maisons le B – Phase 1 » permettant la cession des droits dudit protocole d'entente à un nouveau titulaire soit Développement GLC inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit addenda numéro 1 au protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-06-344, en date du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement GLC inc. s'est engagé à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 2 590 940, 6 138 517, 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 2 590 940, 6 138 517, 6 198 019 et 6 198 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 6 198 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome pour les deux (2) premiers lots et la circonscription foncière de Shefford pour le dernier lot, appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de cent trente mètres carrés et huit dixièmes (130,8 m<sup>2</sup>), quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (44,5 m<sup>2</sup>), deux cent dix-sept mètres carrés et six dixièmes (217,6 m<sup>2</sup>) et soixante mètres carrés trois dixièmes (60,3 m<sup>2</sup>), tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5402, dossier 180512.

QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-069**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES DU PROJET «PROJET AÉROPORTUAIRE –  
BÂTIMENTS QUÉBEC», RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intitulé « Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec » intervenu entre Ville de Bromont, Bâtiments Québec Corporation enr., représentée par les sociétés 87132 Canada Ltée et 9155-6696 Québec inc., et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est pour la réalisation du projet du prolongement de la rue du Ciel;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-571, en date du 13 octobre 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Bâtiments Québec Corporation enr. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales du prolongement de la rue du Ciel, correspondant au lot 3 474 115 et la partie des lots 6 118 440 et 6 118 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales du prolongement de la rue du Ciel, correspondant au lot 3 474 115 et la partie

des lots 6 118 440 et 6 118 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales du prolongement de la rue du Ciel du projet «Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec», correspondant au lot 3 474 115 et la partie des lots 6 118 440 et 6 118 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

**ADOPTÉE**

**2019-02-070**

**CESSION DU LOT 3 474 115 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE  
SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC  
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 581 271 ET  
6 118 441, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE  
DE BROME, RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intitulé « Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec» intervenu entre Ville de Bromont, Bâtiments Québec Corporation enr., représentée par les sociétés 87132 Canada ltée et 9155-6696 Québec inc., et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est pour la réalisation du projet du prolongement de la rue du Ciel;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-571, en date du 13 octobre 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 3 474 115, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant l'aire de virage au bout de la rue du Ciel;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 3 581 271 et 6 118 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est le lot 3 474 115, cadastre officiel du Québec,

circonscription foncière de Brome, représentant l'aire de virage au bout de la rue du Ciel.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 3 581 271 et 6 118 441, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 474 115, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de cinq cent cinquante-six mètres carrés et neufs dixièmes (556,9 m<sup>2</sup>) et quatre cent huit mètres carrés (408 mètres<sup>2</sup>), tel que montrées à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5139, dossier 170158.

QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession-servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession-servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-071**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 46 DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE INTITULÉ «PROJET AÉROPORTUAIRE –  
BÂTIMENTS QUÉBEC» ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES  
SERVITUDES AFFECTANT TROIS PARTIES DU LOT 6 118 440,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intitulé «Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec» intervenu entre Ville de Bromont, Bâtiments Québec Corporation enr., représentée par les sociétés 87132 Canada ltée et 9155-6696 Québec inc., et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est pour la réalisation du projet du prolongement de la rue du Ciel;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-571, en date du 13 octobre 2005;

ATTENDU QU'à l'article 46 dudit protocole d'entente, il est stipulé que le compteur électrique et le panneau de contrôle du poste de pompage devaient être installés à l'intérieur du premier bâtiment à être construit et qu'une entente avec Bâtiments Québec Corporation enr. spécifiant que cette dernière assumera à perpétuité les frais d'électricité et d'hébergement de ces installations;

ATTENDU QUE le compteur électrique et le panneau de contrôle du poste de pompage furent installés dans le premier bâtiment;

ATTENDU QUE pour une question d'ordre pratique et d'équité, un compteur indépendant fut installé dans la salle électrique conférant ainsi la responsabilité des frais d'électricité de ce poste de pompage à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en raison de ce changement de responsabilité pour les frais d'électricité de ce poste de pompage, une correction au protocole d'entente à l'article 46 s'impose de ce fait;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Bâtiments Québec Corporation enr. s'est engagé à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 6 118 440, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Bâtiments Québec Corporation enr. s'est engagé à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et de passage affectant une partie du lot 6 118 440, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Bâtiments Québec Corporation enr. s'est engagé à établir une servitude de passage affectant une partie du lot 6 118 440, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une modification à l'article 46 du protocole d'entente intitulé « Projet aéroportuaire – Bâtiments Québec» intervenu entre Ville de Bromont, Bâtiments Québec Corporation enr., représentée par les sociétés 87132 Canada ltée et 9155-6696 Québec inc., et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est à l'effet que la responsabilité des frais d'électricité du poste de pompage construit est maintenant dévolue à Ville de Bromont.

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 6 118 440, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 474 115, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de soixante-dix-neuf mètres carrés et un dixième (79,1 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5139, dossier 170158.

QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et de passage soit établie contre une partie du lot 6 118 440, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 474 115, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de quatorze mètres carrés et six dixièmes (14,6 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5139, dossier 170158.

QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et de passage est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 6 118 440, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 474 115, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de quatorze mètres carrés et deux dixièmes (14,2 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5139, dossier 170158.

QUE cette servitude de passage est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-072**

**ACHAT DU LOT 6 257 663, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-535, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 663, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 311,59 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-073**

**ACHAT DU LOT 6 257 669, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-10-753, à son assemblée du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Christian Vaillancourt et madame Johanne Dion se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 325,15 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-074**

**ACHAT DU LOT 6 257 655, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Georges Kacprzak;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-525, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Georges Kacprzak s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 655, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 1 821,12 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-002-075**

**ACHAT DU LOT 6 257 716, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-522, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 716, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 613,80 \$.



D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-076**

**ACHAT DU LOT 6 257 657, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Hélène Turmel;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-530, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Hélène Turmel s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 657, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 2 977,30 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-077**

**ACHAT DES LOTS 6 257 713 ET 6 257 714, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Lynda Mc Duff;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-521, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Lynda Mc Duff s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 257 713 et 6 257 714, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 260,40 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-078**

**ACHAT DU LOT 6 257 711, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE  
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Diane Simard;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-520, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Diane Simard s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 711, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 471,56 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-079**

**ACHAT DES LOTS 6 257 697, 6 257 699 ET 6 257 709, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et la société 9352-9790 Québec inc.;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-519, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9352-9790 Québec inc. s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 257 697, 6 257 699 et 6 257 709, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 187,63 \$ plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-080**

**ACHAT DU LOT 6 257 659, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Marie-Claude Gévry;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-527, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Marie-Claude Gévry s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 659, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de 3 275,63 \$.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-081**

**ACHAT DES LOTS 6 257 665 ET 6 257 667, CADASTRE  
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE  
SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur André Carbonneau;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-09-630, à son assemblée du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur André Carbonneau s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 257 665 et 6 257 667, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-neuf cents (3 992,89 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-082**

**ACHAT DES LOTS 6 257 705 ET 6 257 707, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Lise Gaucher;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-09-632, à son assemblée du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Lise Gaucher s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 257 705 et 6 257 707, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de sept mille deux cent vingt dollars et cinquante-six cents (7 220,56 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-083**

**ACHAT DU LOT 6 257 671, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stéphanie Sigillo;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2017-08-537, à son assemblée du 7 août 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stéphanie Sigillo se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 257 671, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix cents (2 297,10 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-084**

**APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE  
DÉPANNAGE MARGUERITE-DUBOIS DANS LE CADRE D'UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE  
SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT LES SAINES  
HABITUDES DE VIE DES ÂNÉS DU MINISTÈRE DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes communautaires;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite-Dubois souhaite déposer un projet dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE les aînés auraient la chance de participer à toutes les étapes d'un projet valorisant, c'est-à-dire de la terre à l'assiette, en plus d'apprendre à cuisiner avec des aliments sains, de bouger, de pouvoir rencontrer et développer des liens avec d'autres aînés vivant de l'isolement en raison de leur situation;

ATTENDU QUE le projet présenté s'inscrit dans le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la demande doit obligatoirement être accompagnée d'une résolution démontrant l'appui du conseil municipal à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet proposé par le Centre de dépannage Marguerite-Dubois dans le cadre d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE**

**2019-02-085**

**APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA  
VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC POUR  
L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS**

ATTENDU QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec coordonne le programme Biblio-Aidants auprès de bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE plus de 580 bibliothèques à travers le Québec participent à cette initiative;

ATTENDU QUE Biblio-Aidants est un service d'information à l'intention des proches aidants;

ATTENDU QUE Biblio-Aidants consiste en une série de 15 cahiers thématiques qui renseignent les proches aidants sur les maladies et les sujets auxquels ils sont confrontés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des lignes directrices de l'entente du Programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE le service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite adhérer au Programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QU'afin de pouvoir adhérer au Programme Biblio-Aidants, la Ville doit signer et identifier un signataire aux fins de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la signature d'une entente entre la Ville de Bromont et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour l'adhésion au Programme Biblio-Aidants.

D'autoriser la coordonnatrice en culture et de la vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer une entente entre la Ville de Bromont et l'Association

des bibliothèques publiques du Québec pour l'adhésion au Programme Biblio-Aidants et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De confirmer l'engagement de la Ville à déboursier sa part des coûts admissibles au projet soit environ 220 \$ par année.

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition, à même le budget d'opérations, de certains livres et films mentionnés dans les cahiers thématiques.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2019-02-086**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2019 DES  
ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE  
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la programmation des événements 2019 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 collectes de fonds, 2.26 rassemblements, 5.01 bruits, 5.02 usages d'un système de son, 8.01 feu en plein air, 8.02 allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation 2019.

D'octroyer les autorisations nécessaires permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019.



D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'autoriser le soutien financier aux événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'autoriser le soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation 2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des événements identifiés dans le calendrier annuel des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2019.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses de la programmation des événements 2019 approuvés au budget de fonctionnement.

## **ADOPTÉE**

**2019-02-087**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE ST-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE l'offre d'activités sportives est complémentaire à celle de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise son offre de services 2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ville soutiendra l'Organisme en gratuité d'une valeur estimée à 2 700 \$ pour l'année 2019, et souhaite convenir avec l'Organisme des modalités de ce soutien;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-088**

**APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT  
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà conclu une entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Bromont;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Bromont encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU la hausse du nombre d'équipes à l'Association du hockey mineur de Bromont et l'impact positif de cette activité dans l'offre de services en loisir;

ATTENDU QUE l'AHMB a demandé au SLSCVC la possibilité d'ajouter des heures prévues à l'entente initiale;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver les modifications à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2018-2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2018-2019. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat modifiée entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-089**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE  
CYCLISME DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour la réalisation des projets 2019 de l'organisme en fonction de leur mission et objectif;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre national de cyclisme de Bromont pour l'année 2019.

D'octroyer une aide financière de **50 000 \$** pour la réalisation des projets 2019 de l'Organisme.

D'autoriser un soutien du Service des travaux publics pour le transport, la machinerie et les opérateurs nécessaires pour surfer les courbes de la piste de BMX.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du CNCB. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements du CNCB dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre national de cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2019-02-090

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET LA LIGUE RÉCRÉATIVE DE  
TENNIS DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour la l'utilisation des terrains de tennis;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont est un organisme reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont possède une structure démocratique de saine gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue récréative de tennis de Bromont pour l'année 2019.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de la Ligue récréative de tennis de Bromont. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue de tennis récréative de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-091**

**AUTORISATION DE LA 3<sup>E</sup> ÉDITION DU DÉJEUNER DU DIRECTEUR**

ATTENDU QUE le service de police organisera le 27 mai 2019 la troisième édition du Déjeuner du Directeur en collaboration avec le restaurant Mikes de Bromont;

ATTENDU QUE les profits de l'événement seront entièrement remis à la Fondation des sports adaptés du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service de police à tenir l'événement et d'utiliser à même son budget d'opérations un montant maximal de **500 \$** pour couvrir certaines dépenses.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'événement. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et diffusion.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la ville.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2019**

**2019-02-092**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22  
janvier 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-02-093**

**D-2018-30358 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
APPROBATION D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT  
POUR UNE PARTIE DU PROJET QUARTIER NATURA VISANT  
LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES  
UNIFAMILIALES JUMELÉES SUR LA RUE NATURA.**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par André Scott, a.-g., daté du 7 novembre 2018 et le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 24 octobre 2010 permettant le lotissement et la construction de 4 résidences unifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 287 190 à 6 287 193, rue Natura, conditionnellement à ce qu'une servitude soit enregistrée, en faveur de la Ville de Bromont, sur le lot 6 287 190 afin de permettre le passage de ma machinerie pour l'entretien du bassin de sédimentation conformément aux exigences du directeur des services techniques.

**ADOPTÉE**

**2019-02-094**

**D-2018-30364 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT  
COMMERCIAL AU 80, BOULEVARD  
DE BROMONT – *PITTSTOP VÉLO-CAFÉ***

ATTENDU qu'un des critères du règlement sur les PIIA est de s'assurer que les projets d'agrandissement et de rénovations extérieures s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants;

ATTENDU QUE le conseil considère que les poteaux qui supportent la structure de type pergola en façade devraient bien s'harmoniser avec les dimensions et la volumétrie du bâtiment et que les plans sont imprécis à ce sujet;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'intégration de l'agrandissement du bâtiment commercial est bien réussie;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de présentation préparé par Maude Perron, daté du 30 novembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

D'exiger que la grosseur des poteaux qui soutiennent la pergola soit minimalement de 8 po x 8 po.

**ADOPTÉE**

**2019-02-095**

**D-2018-30365 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE COMMERCIAL (UTILISATION D'UN  
CONTENEUR) AU 80, BOULEVARD DE BROMONT – PITTSTOP  
VÉLO-CAFÉ**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE selon le conseil, ce critère et cet objectif ne sont pas atteints;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'intégration du bâtiment accessoire (conteneur) serait mieux réussie si :

- Le parement de bois était plus présent sur le conteneur;
- Une toiture en monopente était ajoutée;
- L'aménagement paysager était bonifié à proximité du conteneur pour le camoufler davantage;

ATTENDU QUE le conseil recommande également au requérant d'évaluer la possibilité de prolonger la toiture du conteneur afin d'y aménager une terrasse;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Maude Perron, daté du 30 novembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'un bâtiment accessoire commercial de type conteneur, au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

**ADOPTÉE**

**2019-02-096**

**D-2018-30366 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE DEUX  
Panneaux Publicitaires sur une enseigne  
existante sur poteaux en droit acquis, et  
L'INSTALLATION DE QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES  
AU BÂTIMENT SIS AU 80, BOULEVARD DE BROMONT –  
PITTSTOP VÉLO-CAFÉ**

ATTENDU QUE les enseignes s'intégrant harmonieusement au paysage et s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la structure existante (poteau) ne sera pas modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la représentation visuelle datée du 15 janvier 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant le remplacement de deux panneaux publicitaires sur une enseigne existante sur poteaux, en droit acquis, et l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment sis au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

**ADOPTÉE**

**2019-02-097**

**D-2018-30367 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
ACCESSOIRE (CABANE À SUCRE) AU 300, ROUTE PIERRE-  
LAPORTE**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 5

décembre 2018, le plan du bâtiment daté du 5 décembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (cabane à sucre) au 300, route Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2019-02-098**

**D-2018-30368 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
MODIFICATION D'UNE DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE  
VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES - CAFÉ  
STARBUCKS AU 8, BOULEVARD DE BROMONT (LOCAL 102)**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modifications concernant une demande déjà approuvée;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les trois logos ronds « sirène » seront installés sur les trois côtés de la tourelle afin de permettre une visibilité maximale pour les usagers;

ATTENDU QUE le conseil considère que les enseignes directionnelles de petite dimension sur la tourelle ne seront pas assez visibles et ne sont pas nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil considère que les enseignes directionnelles « service au volant » devraient plutôt se retrouver sur de petites enseignes sur poteaux près des allées d'accès;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes et le plan de localisation préparés par Enseignes Montréal Néon (sauf l'enseigne identifiée par les numéros 3, 5 et 7), datés du 7 janvier 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une demande déjà approuvée visant l'installation des enseignes - *Café Starbucks* au 8, boulevard de Bromont (local 102).

De refuser l'installation des enseignes « service au volant » identifiées sur les plans par les numéros 3,5 et 7.

**ADOPTÉE**

**2019-02-099**

**D-2018-30369 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 6, RUE BRUCE**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan-projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 27 novembre 2018, le plan de construction préparé par Julie Jacques architecte, daté du 9 novembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 6, rue Bruce.

**ADOPTÉE**

**2019-02-100**

**D-2018-30370 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN  
D'AUTORISER L'EMPIÉTEMENT D'UNE GALERIE ARRIÈRE,  
DANS LA BANDE RIVERAINE DE 10 MÈTRES D'UN COURS D'EAU,  
SUR UNE PROFONDEUR D'ENVIRON 1 MÈTRE, MALGRÉ  
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 110, RUE ANDRÉ, LOT 2 929 586,  
ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'UN ponceau municipal traverse le lot 2 929 586;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce ponceau a modifié la délimitation de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le chalet sera rénové et des escaliers seront nécessaires pour aménager une porte de patio;

ATTENDU QUE pour de raisons de sécurité le conseil considère qu'il sera peut-être nécessaire d'aménager un palier en haut des escaliers;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de la galerie et des escaliers ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiétement d'une galerie arrière et d'un escalier, dans la bande riveraine de 10 mètres d'un cours d'eau, sur une profondeur d'environ 2 mètres, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage

numéro 1037-2017, au 110, rue André, lot 2 929 586, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2019-02-101**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO À UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 7,60 M MINIMUM, L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE AYANT UN EMPIÈTEMENT DE 2,6 M DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 1,20 M MAXIMUM ET LE DÉPLACEMENT D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR DANS LA COUR LATÉRALE GAUCHE ADJACENTE À UNE RUE, AU 186, RUE DORCHESTER, LOT 2 930 828, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL (D-2018-30372)**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'abri d'auto serait implanté trop près de la rue;

ATTENDU QUE les constructions existantes respectent la marge avant minimale de 7,6 m sur ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'abri permanent serait très visible de la voie publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant :

1. la construction d'un abri d'auto détaché dans la cour latérale gauche adjacente à une rue ayant une profondeur de 7,70 m au lieu de 20 mètres minimum, implanté à une distance de 2 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 7,60 m minimum, à une distance de 1,20 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum et n'étant pas situé derrière une bande boisée d'une largeur minimum de 10 mètres, entre l'abri et la ligne de rue, malgré les dispositions prévues à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre que l'abri ne soit pas complètement ouvert sur les côtés, tel que stipulé à l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017.

D'accepter la demande de dérogation mineure visant :

2. l'agrandissement d'une galerie, faisant corps avec le bâtiment principal, d'une hauteur supérieure à 1,80 m et ayant un empiètement de 2,6 m dans la marge latérale gauche au lieu de 1,20 m, malgré l'interdiction prévue au tableau de l'article 111 (1 a.) du règlement de zonage numéro 1037-2017;
3. le déplacement d'un escalier extérieur dans la cour latérale gauche adjacente à une rue, malgré l'interdiction prévue au

tableau de l'article 111(3) du règlement de zonage numéro 1037-2017;

au 186, rue Dorchester, lot 2 930 828, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2019-02-102**

**D-2019-30001 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT  
DU PROJET FAUBOURG 1792 VISANT LE REMPLACEMENT  
DE 3 GROUPES DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES  
CONTIGUËS PAR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES  
ISOLÉES, JUMELÉES OU BIFAMILIALES ISOLÉES, CARRÉ  
DES LOYALISTES**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification du plan concept phase 1 préparé par Stéphane Sigouin et Luc Bougie, daté du 20 décembre 2018, les critères d'implantation du projet Faubourg 1792 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement du projet Faubourg 1792 et le remplacement de trois groupes de résidences unifamiliales contiguës par des résidences unifamiliales isolées, jumelées ou bifamiliales isolées, carré des Loyalistes.

**ADOPTÉE**

**2019-02-103**

**D-2019-30002 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE PORTE DE GARAGE  
D'UNE LARGEUR DE 4,88 M AU LIEU DE 4 MÈTRES, TEL QUE  
STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1037-2017, AU 384, RUE DE L'ARTISAN, LOT 4 065  
705, ZONE P4P-19, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une porte de garage d'une largeur de 4,88 m au lieu de 4 mètres, tel que stipulé à l'article 81

du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 384, rue de l'Artisan, lot 4 065 705, zone P4P-19, district Shefford.

**ADOPTÉE**

**2019-02-104**

**D-2019-30003 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 384, RUE DE L'ARTISAN**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 26 septembre 2017, le plan de construction préparé par Dessins Drummond inc., daté de janvier 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 384, rue de l'Artisan.

**ADOPTÉE**

**2019-02-105**

**D-2019-30004 - DM : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE  
DÉTACHÉE SUR POTEAU AYANT UNE SUPERFICIE DE 34  
MÈTRES<sup>2</sup> AU LIEU DE 4 MÈTRES<sup>2</sup> ET UNE HAUTEUR DE 5,2  
M AU LIEU DE 4 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE  
240 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, ET À  
PERMETTRE L'UTILISATION DE « POTEAUX » (BÂTIMENTS  
POSTE DE PÉAGE) NON DESTINÉS EXCLUSIVEMENT À  
CETTE FIN, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À  
L'ARTICLE 226 (6) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017  
AU 150, RUE CHAMPLAIN, LOT 6 021 778, ZONE PDA5-02,  
DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne de grande dimension n'est pas nécessaire pour annoncer le complexe récréatif de Bromont Montagne d'expériences;

ATTENDU QUE plusieurs enseignes directionnelles sont déjà en place pour guider les visiteurs vers le stationnement;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice

sérieux au requérant;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une enseigne détachée sur poteau ayant une superficie de 34 mètres<sup>2</sup> au lieu de 4 mètres<sup>2</sup> et une hauteur de 5,2 m au lieu de 4 mètres, tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017, et à permettre l'utilisation de « poteaux » (bâtiments poste de péage) non destinés exclusivement à cette fin, malgré l'interdiction prévue à l'article 226 (6) du règlement de zonage 1037-2017, au 150, rue Champlain, lot 6 021 778, zone PDA5-02, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2019-02-106**

**D-2019-30005 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE  
AU 174, RUE DU SAGUENAY**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation daté du 15 janvier 2019, le plan de construction préparé par Maisons Dunfab daté du 20 décembre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 174, rue du Saguenay.

**ADOPTÉE**

**2019-02-107**

**D-2019-30006 – PIIA : APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction daté du 11 janvier 2019 permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue des Irlandais.

**ADOPTÉE**

**2019-02-108**

**D-2019-30009 – PIIA: APPROBATION DE PLANS (PIIA) –  
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE  
AU 41, RUE DE SHEFFINGTON**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants du secteur;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Steve Decelles, daté du 16 avril 2018, le plan de construction préparé par Studio B, daté du 6 mai 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 41, rue de Sheffington.

**ADOPTÉE**

**2019-02-109**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DE  
PAYSAGE ET EN INGÉNIEURIE SPÉCIALITÉS STRUCTURES,  
GÉNIE CIVIL, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – PLACE  
PUBLIQUE**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme *pour la fourniture de services professionnels en architecture, architecture de paysage et en ingénierie spécialités génie civil, structures, mécanique et électricité, requis dans le cadre du projet de la Place publique;*

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);



ATTENDU QUE les firmes Rousseau Lefebvre inc. et FNX INNOV inc. étaient non-conformes étant donné l'omission de fournir un cautionnement de 10%, tel que requis;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>RANG</b>
CIMA + s.e.n.c.	4.28	1
Les Services EXP inc.	4.00	2
Projet Paysage inc.	3.55	3
BC2 Groupe conseil inc.	3.34	4

ATTENDU QUE les soumissions de CIMA + s.e.n.c., Les Services EXP inc., Projet Paysage et BC2 Groupe conseil inc. sont conformes;

ATTENDU QUE les services décrits au devis ne sont que des prévisions et que par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les services indiqués et les services réellement exécutés et acceptés, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des services réellement exécutés et acceptés;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme responsable de l'évaluation du rendement la firme CIMA + s.e.n.c.;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1075-2019 de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme CIMA + s.e.n.c. pour la somme de **266 000.00 \$** taxes en sus.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme responsable de l'évaluation du rendement la firme CIMA + s.e.n.c.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme CIMA + s.e.n.c.

**ADOPTÉE**

**2019-02-110**

**AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT DU GRAND DÉFI DE GRANBY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se positionne comme une destination vélo;

ATTENDU QUE le Grand Défi de Granby ne demande aucune aide financière;

ATTENDU QUE le Grand Défi de Granby demande l'autorisation d'une présence d'un agent de police lors du passage des cyclistes le 26 mai 2019;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage de l'événement du Grand défi de Granby sur le territoire de Bromont le dimanche 26 mai conditionnellement à l'obtention du certificat d'assurances responsabilité selon les conditions habituelles.

D'autoriser le parcours conditionnellement aux recommandations du Service de Police de la Ville de Bromont.

D'autoriser un soutien logistique des services municipaux lors de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, utilisation de la voie publique, 5.01, 5.02 bruits, le dimanche 26 mai 13 h et 16 h dans le Vieux-Bromont.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du Grand défi de Granby. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la Directrice au développement touristique à signer et faire signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2019-02-111**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE  
REVOIR SA POSITION QUANT À LA LIMITE DE VITESSE SUR LA  
ROUTE 241 ET DE PROLONGER LA ZONE DE 50 KM/H JUSQU'AU  
CHEMIN DE LOTBINIÈRE À BROMONT**

ATTENDU la résolution 2015-07-385 adoptée par la Ville de Bromont lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à une analyse des problèmes de circulation et de sécurité pouvant affecter les usagers de ce secteur faisant face au Centre national de cyclisme de Bromont, situé au 400, rue Shefford, le tout en vue de l'obtention d'une solution durable;

ATTENDU la résolution 2017-06-459 adoptée par la Ville de Bromont lors de la séance extraordinaire du 19 juin 2019 afin de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MDMDET) de revoir sa position quant à la limite de vitesse sur la route 241 et de prolonger la zone de 50 km/h jusqu'au chemin Lotbinière à Bromont;

ATTENDU la résolution 2019-01-009 adoptée par la Municipalité du Canton de Shefford lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, afin de présenter au ministère des Transports du Québec (MTQ), une demande d'étude portant sur la réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la portion de la route 241 située entre les numéros civiques 1729 et 1901, soit aux limites de la Route verte et de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'à la hauteur du Centre National de cyclisme de Bromont situé au 400, rue Shefford, la circulation de cyclistes, piétons et usagers du skatepark a considérablement augmenté, ce qui a pour effet d'augmenter les risques d'accident;

ATTENDU QUE ce tronçon constitue une route provinciale numérotée étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la vitesse maximale prescrite sur ladite voie de circulation est fixée à 90 km/h et passe à 50 km/h quelques mètres un peu plus loin en direction du vieux Bromont;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et cyclistes qui empruntent ce tronçon est menacée notamment en raison d'une vitesse maximale prescrite élevée qui n'est plus appropriée vu l'augmentation accrue de la fréquentation des activités du CNCB;

ATTENDU QUE Ville de Bromont appuie favorablement la démarche de la Municipalité du Canton de Shefford et par le fait même, souhaite réitérer sa demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de maintenir la vitesse de 70 km/h de la limite de la municipalité du Canton de Shefford jusqu'au chemin Lotbinière et de réduire la limite de vitesse à 50 km/h, entre le tronçon du chemin de Lotbinière et du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB);

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au ministère des Transports du Québec de maintenir la vitesse réduite de 70 km/h de la limite de la municipalité du Canton de Shefford jusqu'au chemin Lotbinière et ensuite de 50 km/h, entre le tronçon du chemin de Lotbinière et du Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) afin de remédier aux problèmes de circulation et de sécurité pouvant affecter les usagers de ce secteur.

**ADOPTÉE**

**2019-02-112**

**APPUI À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME  
SANS BUT LUCRATIF « LES GENS D'AFFAIRES DE  
BROMONT » POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la ville de Bromont;

ATTENDU QU'un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont est demandé pour les événements organisés par et pour l'organisme GAB;

ATTENDU QUE la Direction des communications et de la ville intelligente croit en l'existence de l'organisme et souhaite la participation des gens d'affaires aux activités se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les informations à promouvoir doivent être complètes et envoyées par courriel dans le formulaire prévu à cet effet, dans un délai raisonnable précédant la date de l'événement;

ATTENDU QUE la Direction des communications se réserve le droit de ne pas publier une information provenant d'une demande sans avoir à en justifier la raison;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville de Bromont pour la tenue des événements organisés par et pour Les Gens d'affaires de Bromont pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

**2019-02-113**

**DEMANDE AU PACTE BROME-MISSISQUOI POUR UN  
ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE  
D'ATTRACTION DE JEUNES FAMILLES ET LA MAIN-  
D'ŒUVRE**

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi met en œuvre une stratégie d'attraction de jeunes familles;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire attirer les jeunes familles et améliorer son attractivité auprès des jeunes familles et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté une résolution indiquant que les municipalités pouvaient déposer une demande de soutien de 3 000 \$ au Pacte Brome-Missisquoi et que la règle de 50% de contribution municipale ne soit pas applicable pour ce type de projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer la MRC de Brome-Missisquoi par la présente résolution que la Ville de Bromont demande un soutien d'un maximum de 3 000 \$ au Pacte Brome-Missisquoi pour les frais d'accompagnement dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de la municipalité auprès des jeunes.

Que la municipalité s'engage à assumer tous les coûts excédants 3 000 \$ dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉE**

**2019-02-114**

**OCTROI D'UN MANDAT À UN INGÉNIEUR FORESTIER POUR  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
LA LIGNE TRIPHASÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro Québec souhaite réaliser les travaux modifiant la distribution électrique dans le secteur du lac Bromont en y implantant une ligne triphasée;

ATTENDU la préoccupation des citoyens du secteur concerné exprimée par le dépôt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2016, d'un document de compte-rendu de la rencontre du 14 juillet 2016 avec Hydro-Québec accompagné de signatures des citoyens;

ATTENDU les préoccupations et les attentes de la Ville de Bromont, exprimées dans sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée le 1<sup>er</sup> août 2016;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a répondu positivement aux exigences demandées à la résolution 2016-10-581 relativement à la transmission du tracé et de l'échéancier des étapes à réaliser;

ATTENDU QUE les représentants d'Hydro-Québec ont présenté à la Ville, le 10 avril 2017, les plans du tracé élaboré ainsi que les étapes du projet réalisées à ce jour et qu'ils sont prêts à débiter les travaux;

ATTENDU QUE la résolution 2016-10-582 octroyait un mandat au Groupe Desfor afin de représenter Ville de Bromont, lors des diverses étapes d'implantation de la ligne triphasée;

ATTENDU l'offre de service du Groupe Desfor reçu le 30 janvier 2019 pour la surveillance des travaux de construction de la ligne triphasée qui seront réalisés par l'entrepreneur mandaté par Hydro-Québec;

ATTENDU que le mandat consistera entre autres à :

- L'analyse des composantes du devis d'exécution des travaux;
- Échanges avec les représentants d'Hydro-Québec pour la coordination de la séquence des travaux et des modalités de réalisation, incluant la réunion de démarrage;
- Surveillance des interventions en milieu sensible (bandes riveraines et milieux humides) et des travaux de déboisement et de la disposition des débris de coupe;
- Préparation de rapports sommaires d'avancement avec photos et cartographie au besoin en cours de réalisation;
- Échanges et rencontres de coordination avec la Ville quant au déroulement des travaux;
- Relevés au terrain avec les représentants de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un mandat au Groupe Desfor afin d'assurer la surveillance des travaux de construction de la ligne triphasée qui seront réalisés par l'entrepreneur mandaté par Hydro-Québec, pour un montant n'excédant pas **15 270 \$**, excluant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant de 16 000 \$ à même l'excédent de fonctionnements non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2019-02-115**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE  
BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 150 000  
\$ POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville versera une aide financière d'un montant de 150 000 \$ incluant les taxes pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2018, lesquels sont décrits et joints en annexe « Entente de partenariat pour l'année 2019 »;

ATTENDU QU'en cas de tempête nécessitant des travaux de plus de 40 heures, un montant supplémentaire de 6 % de l'aide financière sera octroyé à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'entretien annuel des sentiers augmentera l'offre de services et la sécurité en sentiers à nos citoyens et touristes;

ATTENDU QUE l'entretien mécanique des sentiers pour le vélo d'hiver, le ski de fond et la randonnée pédestre est prévu dans l'entente de services de partenariat pour l'année 2019.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour l'entretien des sentiers municipaux de la Ville de Bromont pour l'année 2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'octroyer une aide financière de **150 000 \$** incluant les taxes pour la réalisation des travaux et activités, tel que décrit au document joint en annexe « Entente de partenariat pour l'année 2019 ».

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE  
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS DU 4  
FÉVRIER 2019**

**2019-02-116**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-045  
RELATIVE AUX DEUX (2) POSTES DE CHEFS DE DIVISION  
AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste de chef aux opérations a été laissé vacant en novembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire réorganiser le service de sécurité incendie en modifiant l'organigramme en abolissant le poste de Chef aux opérations et en créant deux (2) postes de Chef de division;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-01-045 doit être modifiée afin de retirer le titre d'inspecteur municipal à ces deux (2) postes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la résolution numéro 2019-01-045 soit modifiée afin de retirer le titre d'inspecteur municipal et de remplacer par le texte suivant :

« D'accorder à messieurs Maxime Roy et Normand Gaudreau l'autorisation d'émettre tout constat d'infraction lié à toute réglementation applicable par le Service de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Bromont ».

**ADOPTÉE**

**2019-02-117**

**ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL  
DES CAMPS DE JOUR ET DES PLAGES POUR 2019**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2017-04-265 dicte une démarche annuelle concernant la grille salariale du personnel des camps de jour et des plages;

ATTENDU QUE la démarche de révision propose des modifications à la grille salariale pour 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la grille salariale du personnel des camps de jours et des plages pour l'année 2019, telle que proposée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2019-02-118**

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE PAR LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par M. Éric Sévigny, directeur général, en date du 12 décembre 2018 d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé, portant le matricule #717 et s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre du 12 décembre 2018, signée par monsieur Éric Sévigny, directeur général, à l'égard dudit employé en maintenant la mesure prise, soit une suspension de deux (2) jours sans solde.

**ADOPTÉE**

**2019-02-119**

**NOMINATION AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT  
DES SPORTS ET LOISIRS**

ATTENDU QUE le poste d'agent de développement des sports et loisirs a été laissé vacant suite à la démission de Mme Lyne Beaudry;

ATTENDU QUE le poste d'agent de développement des sports et loisirs a été affiché à l'interne et que le processus de sélection s'est déroulé, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE, Mme Jessika Gaudreau-Beaupré a déposé sa candidature et qu'elle a été sélectionnée pour occuper ledit poste, puisqu'elle correspond au profil recherché;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Jessika Gaudreau-Beaupré au poste d'agent de développement sports et loisirs, au statut permanent temps complet à compter du 5 février 2019.

Que madame Gaudreau-Beaupré ait droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail, selon la convention collective en vigueur.

Que ce poste syndiqué soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont, classe 12.

**ADOPTÉE**

**2019-02-120**

**NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE DU  
GREFFE**

ATTENDU QUE le poste de préposé au service du greffe a été laissé vacant suite au départ de Mme Jenny Hamel;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et qu'aucune candidature correspondant aux exigences du poste n'a été reçue;

ATTENDU QU'il y a eu un affichage externe et que Mme Catherine Nadeau et Mme Lucie Leduc ont effectué des entrevues avec 5 candidats;

ATTENDU QUE le candidat retenu correspond en tout point aux critères et au profil recherché;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Maxime Dupuis au poste de préposé au service du greffe, au statut permanent temps complet à compter du 5 février 2019.

Que monsieur Maxime Dupuis soit assujéti à une période de probation de sept cents quarante-deux heures et 30 minutes (742 h 30), selon la convention collective en vigueur.

Que ce poste syndiqué soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont, classe 6.

**ADOPTÉE**

**2019-02-121**

**APPUI À L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉGION  
ADMINISTRATIVE DE L'ESTRIE**

ATTENDU le projet du ministre responsable de l'Estrie et ministre des Transports du Québec, François Bonnardel, d'agrandir la région administrative de l'Estrie en y intégrant les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers de la Ville de Bromont relèvent déjà de la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU QUE le conseil estime que la Ville de Bromont a beaucoup plus d'affinités naturelles avec la région administrative de l'Estrie que celle de la Montérégie;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de sa population que la MRC de Brome-Missisquoi soit intégrée dans la région administrative de l'Estrie;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet du ministre responsable de l'Estrie et ministre des Transports du Québec, François Bonnardel, d'agrandir la région administrative de l'Estrie en y intégrant les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.

De demander à toutes les municipalités membres de la MRC de Brome-Missisquoi d'adopter une résolution d'appui à ce projet.

D'autoriser le maire, monsieur Louis Villeneuve, et le directeur général, monsieur Éric Sévigny, à participer à toute discussion ou démarche en ce sens ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2019-02-122**

**APPUI POUR DEMANDER À LA MRC BROME-MISSISQUOI  
D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES POUR UN PROJET  
PILOTE DE COLLECTE DE VERRE**

ATTENDU qu'une grande partie du verre récupéré au Québec dans les centres de tri n'est pas recyclé, mais plutôt envoyé dans les centres d'enfouissement;

ATTENDU QUE le verre recyclé peut être utile dans la fabrication de contenants et d'agrégats;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que les contenants de verre ne finissent pas au centre d'enfouissement;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander à la MRC Brome-Missisquoi de voir à la mise sur pied, en 2019, d'un projet pilote de récupération du verre dans le but de le revaloriser.

**ADOPTÉE**

**2019-02-123**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'UN  
POINT DE REJET DES EAUX AFFECTANT DEUX PARTIES DU  
LOT 6 017 672, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES DE  
BONAVENTURE ET DU MONT-BERTHIER**

ATTENDU QUE la société Immobilier Ski Bromont inc. est propriétaire du lot 6 017 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ceinturant le réservoir Berthier;

ATTENDU QUE lors de la construction du réservoir Berthier en 1987, sur le Mont-Berthier, une conduite d'évacuation des eaux du réservoir Berthier fut mise en place pour l'assécher et le nettoyer, ces eaux s'écoulant sur l'immeuble de la société Immobilier Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE pour permettre une meilleure desserte en aqueduc de la rue de Bonaventure, une conduite d'aqueduc fut installée sur l'immeuble de la société Immobilier Ski Bromont inc. en 2006, entre le réservoir Berthier et la rue de Bonaventure;

ATTENDU QUE Ville de Bromont ne possède aucun droit pour la gestion de cette conduite d'aqueduc et de ce point de rejet des eaux du réservoir Berthier faisant partie des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire établir les droits inhérents à la gestion de ces infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la société Immobilier Ski Bromont inc. est consentante à l'établissement d'une servitude d'aqueduc et d'une servitude pour un

point de rejet des eaux du réservoir Berthier, affectant son immeuble, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc et de servitude pour un point de rejet des eaux du réservoir Berthier rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 6 017 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 591 124, 2 928 586 et 2 928 938 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford pour le premier lot et circonscription foncière de Brome pour les deux (2) derniers lots, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (254,5 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8425, dossier GBY10103649.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

QU'une servitude pour un point de rejet des eaux du réservoir Berthier soit établie contre une partie du lot 6 017 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 591 124, 2 928 586 et 2 928 938 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford pour le premier lot et circonscription foncière de Brome pour les deux (2) derniers lots, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25 mètres<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8425, dossier GBY10103649.

QUE cette servitude pour un point de rejet des eaux du réservoir Berthier est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc et de servitude pour un point de rejet des eaux du réservoir Berthier soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc et de servitude pour un point de rejet des eaux du réservoir Berthier soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Règlement d'emprunt relatif au Centre culture St-John et les travaux prévus avec cet argent;
- Façon de fonctionner pour l'obtention d'un financement par règlement d'emprunt et cote de crédit de la Ville;
- Matériel des granules sur le terrain de soccer synthétique et vérification que tout est correct pour la santé;
- Modèle de la Ville de Eastman qui a un gros conteneur pour les bouteilles de verre;
- Possibilité d'acquérir le Centre national de cyclisme de Bromont et retour sur le sujet 6.10.2 de l'ordre du jour concernant la modification.

**2019-02-124**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h52.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2019.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE